## Compte rendu du Conseil Municipal Extraordinaire du 09 novembre 2012 Mairie de Montjavoult 19H30.

**Etaient présents :** Mmes et MM. : Ghislaine Bellière, Mireille Bessaa (1er adjoint), Frédéric Bourlion, M. Chapuis, Pierre Corade (maire), Jacques Dissard (2ème adjoint), Mélanie Fiévet,

Xénia Kavalewski, Michel Maurel, Arlette Pitsillidès.

Absente (excusée): Mme Elise Descamps (pouvoir à M. Corade).

Secrétaire de séance : J. Dissard. Secrétaire auxiliaire : B. Houpeau.

M. le Maire ouvre la séance à 19H30. Le compte rendu du conseil du 21 septembre 2012 est approuvé.

## 1) Encaissement de chèques

L'accord du Conseil Municipal est nécessaire pour l'encaissement (ligne comptable 75) de huit chèques de 15€, en règlement de location de matériel communal, un chèque de 250€ (mariage), un de 742,56€ en remboursement de frais d'avocat par une assurance, et de 25€ de taxe d'inhumation. Ces encaissements sont mis au vote : aucune abstention, onze voix pour, aucune voix contre.

2) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

M. le Maire explique la place de ce débat dans le processus d'élaboration du PLU. Il s'agit d'acter que l'ensemble du conseil a bien pris connaissance du PADD, avant que celui ci soit adressé aux Personnes Publiques Associées. Le texte du PADD sera lu entièrement afin que chacun participe à sa dernière mise au point. Il donne ensuite la parole à M. Dissard, qui rappelle, avant de procéder à cette lecture, dans quelles conditions ce projet a été entrepris :

- Le PADD indique les grandes orientations de la politique communale pour les années à venir. Il n'est pas opposable, cependant une modification ultérieure du PLU pourrait être contestée si elle était en contradiction avec ces orientations, le texte débattu aujourd'hui a donc une valeur juridique indirecte.
- Le projet présenté en 2011 posait le principe du « développement » de la commune et la « création d'une économie locale » par le biais d'un « mini » lotissement et d'une zone artisanale, notions obsolètes tant au regard de la loi Grenelle II que des travaux préparatoires du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la CCVT (Communauté de Communes du Vexin-Thelle)
- Dans un but d'économie, il a été décidé, après la démission des conseillers qui avaient présenté leur projet en 2011, de ne pas recruter un nouveau bureau d'études pour tout reprendre au début. Nous présentons donc un texte que nous avons amendé, élagué, mais dont la base, en particulier le diagnostic, reste la même. Certains passages manquent de clarté, ou sont redondants, et doivent être mieux rédigés.
- Le travail du bureau d'étude « Aménager le Territoire » a commencé en 2006. Le diagnostic fait donc référence à des faits qui datent un peu. Il a été décidé cependant de ne pas revenir sur les éléments de diagnostic les plus anciens, dans la mesure où les faits décrits n'avaient pas changé durant ces dernières années.

L'avant-propos du texte de 2011, qui met en avant les objectifs de développement durable et l'impératif « d'éviter l'étalement urbain excessif », n'est pas modifié.

Dans les « Principes », « protection contre les risques naturels » est mis au pluriel.

Au chapitre « La commune et son contexte », la distance de Beauvais (40 km et non 30) est corrigée, et le mot « bourg » remplacé par « villes ».

Au chapitre « en termes économiques et sociaux, il est précisé pour la description des industries locales : «En 2006, l'industrie pharmaceutique était représentée... etc. ». « ...apparaît dans le département spécifique à la zone. » est supprimé.

Corrections : « La commune de Montjavoult compte 4 entreprises et un gîte rural. » Les mentions des hameaux sont supprimées, « Décorateur (Beaugrenier » est remplacé par « Activité commerciale de vente d'objets de décoration ».

A la rubrique « Objectifs », après discussion, la phrase « accueillir les artisans et les professions indépendantes sur la commune » est maintenue. A la rubrique « Actions », la phrase « Proposer la création de parcelles de culture biologique, de vergers » est supprimée, la réunion avec les agriculteurs ayant fait apparaître l'impossibilité de créer une « parcelle » d'agriculture biologique dans un environnement d'agriculture intensive.

Pour plus de clarté, au chapitre « En termes d'équipements et de commerces », les paragraphes sont numérotés : 2-1 Les écoles, 2-2 Les équipements administratifs et cultuels, 2-3 Patrimoine immobilier communal, 2-4 les équipements sportifs et de loisirs, 2-5 La vie associative.

Corrections: Le SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire) a remplacé le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Le nombre d'enfants scolarisés est de 73. La cantine accueille 45 enfants en 2 services. La Clé des Champs est « sous l'égide de l'oeuvre des trois semaines ». La phrase « Montjavoult dispose des équipements administratifs qui correspondent à la taille de la commune », jugée inutile, est supprimée. Une entrée « Patrimoine immobilier communal : presbytère, ancienne poste, logements des employés municipaux, locaux techniques » est ajoutée. « Aire multisports » : la parenthèse « (tennis, handball) » est supprimée. « un terrain de pétanque » est ajouté. L'entrée « vie associative » est mise à jour : 5 associations : les Anciens Combattants, l'Age d'Or, les 7 villages du Vexin, Le Bonheur dans le Pré, Cudron Avenir et Patrimoine (le siège social de l'oeuvre des trois semaines ne se trouve pas à Montjavoult).

Afin d'établir clairement les priorités, la rubrique « objectifs » est rédigée ainsi : « 1) Mise en place d'hydrants et de citernes pour être en conformité avec les règles de sécurité incendie (définir des ER). Création de caniveaux. 2) rentabiliser le patrimoine communal 3) Mise en place d'un éclairage public basse consommation 4) réhabilitation de la mairie 5) Prévoir des équipements pour les jeunes, aménager de nouvelles salles pour les associations (prévoir un ER), créer une salle polyvalente pour accueillir les activités et les associations, sur l'ER existant déjà dans le POS ».

Le projet de 2011 comportait, outre la proposition d'un cimetière pour animaux, celles d'une maison de retraite et d'une crèche. L'ensemble du conseil confirme le retrait de ces propositions du projet.

A la rubrique « En termes de commerces », les corrections sont les suivantes : « La commune ne dispose que d'un commerce (vente d'objets de décoration) sur son territoire. « Encourager la diversité des activités agricoles ... etc. ». « Mettre en place une réglementation favorisant l'aménagement de locaux spécifiques dans l'enceinte des bâtiments des exploitations ».

Chapitre « en termes démographiques et d'habitat : la phrase « en 2007, on constate ... la population au sein de la commune », jugée inutile , est supprimée. Dans l'entrée suivante, « Le solde naturel est toujours positif... » est supprimé. Après « 12,5% de la population active », « soit 1/8 de la population active » est supprimé. Au chapitre « Logements » : « un parc ancien mais confortable » (« mais » au lieu de : « et »).

Après discussion entre les conseillers, le début de la rubrique « objectifs » est recomposé ainsi :

- Développement modéré et maîtrisé du bâti avec un objectif de mixité sociale.
- Réalisation de nouvelles constructions dans les normes de développement durable, et réhabilitation d'anciennes bâtisses.
- Permettre le maintien de l'école.

Dans l'alinéa suivant, la parenthèse « (objectif de mixité sociale) » est supprimée.

Au chapitre « En termes d'architecture et d'urbanisme », dans le diagnostic, quelques corrections d'orthographe et de style : « maison d'enfants » et non « de l'enfant », suppression de la répétition de « faubourg à caractère résidentiel récent, « Grand-Rue » et non « Grande Rue », « Ni les constructions ... etc. », pour le Bout du Bois, ajout de « ...et de quelques maisons ». Dans les « objectifs » : « Préserver les grands principes d'organisation des paysages urbains de type villageois, organique, hameaux et écarts. »; « Utiliser prioritairement les vides urbains ».; « Inscrire l'urbanisation dans la continuité du bâti existant ».

Au chapitre « En termes de paysage et d'environnement », le texte initial de 2011 est maintenu presque intégralement. Des précisions ont été apportées : « Certaines parties de cette trame verte sont inventoriées au titre de la ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et d'ENS (Espaces Naturels à Sauvegarder) : Bois Houtelet, Massif d'Hérouval. ». Corrections d'orthographe et autres : « vallons d'Hérouval et de Valécourt », « constituent des corridors écologiques formant partie de la trame bleue à protéger ». Guillemets pour les citations de l'Atlas des Paysages de l'Oise.

Dans les objectifs : « reconquérir et revaloriser <u>les</u> chemins communaux », « Si besoin, prévoir des ER si le domaine privé est à mettre en oeuvre dans les actions ».

Dans les « Actions », « Mettre en place tous dispositifs permettant de canaliser les eaux pluviales » est mis en première place. Il est rappelé que les objectifs de la présente municipalité se veulent essentiellement pragmatiques.

Au chapitre « En termes de déplacements et de stationnement » : le mot « réseau » de chemins ruraux est préféré à celui de « système », pour le reste, à une faute d'orthographe près, le texte initial est maintenu.

M. Dissard signale que les diagrammes qui accompagnent le projet peuvent encore comporter quelques imprécisions dans les contours et les tracés de voies douces à aménager, et le tracé de la trame verte et bleue, mais que cela a peu d'importance puisque, le PADD n'étant pas le PLU, ils ne sont pas censés être superposables au plan cadastral.

M. le Maire prend acte de ce que le conseil a bien débattu du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 22h.

PS : La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra à la mairie le vendredi 7 décembre 2012 à 19h 30